



Arrêté Municipal N° 122 / 2026
Portant règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L2213-1 à L2213-6, L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants ;
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la déclaration de manifestation relative à l'organisation d'un cross déposée le 12/07/2026 par madame FERLET, principale du collège du Klosterwald
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Rue Belle-Vue, de l'entrée du collège du Klosterwald jusqu'à l'intersection de la rue de la forêt, le mercredi 18 novembre 2026, de 7h30 à 13h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules des personnels du collège en charge de l'organisation de la manifestation
- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service Technique de la commune de Villé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat**
- **Sis 67**
- **Brigade Verte – poste de Villé**
- **Service technique commune de Villé**
- **Collège du Klosterwlad**

Fait à Villé, le 09/09/2026

Le Maire , Lionel PFANN



Notifié le : } 10/09/26
Publié le : }